

8115/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de M^{me} Emanuela PROCOLI, membre suppléant italien, en remplacement de M^{me} Carla ANTONUCCI, démissionnaire

E 9272



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mars 2014
(OR. en)

8115/14

SOC 217

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.: 12000/13 SOC 576
Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M^{me} Emanuela PROCOLI, membre suppléant italien,
en remplacement de M^{me} Carla ANTONUCCI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Carla ANTONUCCI, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M^{me} Emanuela PROCOLI
Ministero del lavoro e delle politiche sociali
Via Fornovo 8
IT-00192 ROMA
Tél. portable: + 39 646-834-4059
Adresse électronique: *EProcoli@lavoro.gov.it*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DE CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 2 décembre 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Carla ANTONUCCI.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n°1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p.1), le règlement (CE) n°1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n°1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p.5).

² JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

Article premier

M^{me} Emanuela PROCOLI est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Carla ANTONUCCI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
